

Odeon TopCo

Société par actions simplifiée au capital social de 3.074.063,48 €

Siège social : 14, rue de Richelieu, 75001 Paris

913 596 847 RCS Paris

(la **Société**)

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
EN DATE DU 6 MARS 2025**

[...]

PREMIÈRE DÉCISION

Clôture par anticipation de la période de souscription de l'Augmentation de Capital AO et constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital AO

Le Président rappelle qu'aux termes des décisions prises ce jour par les Associés (les **Décisions des Associés**), les Associés ont décidé d'augmenter le capital social en numéraire, avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit de bénéficiaires dénommés, d'un montant nominal de 33.322,44 €, par l'émission de 3.332.244 AO nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, émises avec une prime d'émission de 0,99 € par AO nouvelle et un prix de souscription total d'un montant de 3.332.244,00 € (prime d'émission incluse), à libérer intégralement lors de la souscription en numéraire par versement d'espèces, et ont délégué au Président tous pouvoirs pour réaliser ladite augmentation de capital. La période de souscription a été ouverte ce jour pour une durée de 30 jours.

[...]

En conséquence de ce qui précède, le Président, après avoir constaté que les personnes désignées ci-dessous ont chacune remis ce jour à la Société, préalablement aux présentes décisions, un bulletin de souscription relatif à leur souscription aux AO nouvelles, et au vu du certificat du dépositaire des fonds établis par la banque BNP Paribas en date de ce jour :

- **constate** que les souscriptions des personnes désignées ci-dessous, pour un total de 3.332.244 AO, soit pour un prix de souscription total de 3.332.244,00 €, ont été respectivement entièrement libérées en numéraire, et que chaque montant de souscription a été déposé sur un compte "Augmentation de capital" ouvert au nom de la Société dans les livres de la banque BNP Paribas, selon la répartition suivante :

[...]

- **constate** en conséquence de ce qui précède, que les personnes susmentionnées ont souscrit à l'intégralité des AO à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital AO ;
- **clôt** par anticipation la période de souscription ce jour, conformément aux pouvoirs qui lui ont été donnés par les Associés ce jour ; et
- **constate**, par conséquent, la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital AO.

Cette décision est adoptée par le Président.

DEUXIÈME DÉCISION

Clôture par anticipation de la période de souscription de l'Augmentation de Capital ADP 1 et constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ADP 1

Le Président rappelle qu'aux termes des Décisions des Associés, les Associés ont décidé d'augmenter le capital social en numéraire, avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit de bénéficiaires dénommés, d'un montant nominal de 122.182,30 €, par l'émission de 12.218.230 ADP 1 nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, émises avec une prime d'émission de 1,25 € par ADP 1 nouvelle et un prix de souscription total d'un montant de 15.394.969,80 € (prime d'émission incluse), à libérer intégralement lors de la souscription en numéraire par versement d'espèces, et ont délégué au Président tous pouvoirs pour réaliser ladite augmentation de capital. La période de souscription a été ouverte ce jour pour une durée de 30 jours.

[...]

En conséquence de ce qui précède, le Président, après avoir constaté que les personnes désignées ci-dessous ont chacune remis ce jour à la Société, préalablement aux présentes décisions, un bulletin de souscription relatif à leur souscription aux ADP 1 nouvelles, et au vu du certificat du dépositaire des fonds établis par la banque BNP Paribas en date de ce jour :

- **constate** que les souscriptions des personnes désignées ci-dessous, pour un total de 12.218.230 ADP 1, soit pour un prix de souscription total de 15.394.969,80 €, ont été respectivement entièrement libérées en numéraire, et que chaque montant de souscription a été déposé sur un compte "*Augmentation de capital*" ouvert au nom de la Société dans les livres de la banque BNP Paribas, selon la répartition suivante :

[...]

- **constate** en conséquence de ce qui précède, que les personnes susmentionnées ont souscrit à l'intégralité des ADP 1 à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital ADP 1 ;
- **clôt** par anticipation la période de souscription ce jour, conformément aux pouvoirs qui lui ont été donnés par les Associés ce jour ; et
- **constate**, par conséquent, la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ADP 1.

Cette décision est adoptée par le Président.

[...]

QUATRIÈME DÉCISION

Modifications corrélatives des statuts de la Société

À la suite de l'adoption des décisions précédentes, le Président,

- **rappelle** qu'aux termes des Décisions des Associés, les Associés lui ont conféré tous pouvoirs afin de modifier les statuts de la Société consécutivement à la constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital AO et de l'Augmentation de Capital ADP 1 ; et

- **décide** de modifier l'Article 7 (Capital social) des statuts de la Société qui sera désormais rédigé ainsi, à compter de ce jour :

"Le capital social est fixé à la somme de 3.229.568,22 euros. Il est divisé en 322.956.822 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées dont :

- *67.763.605 actions ordinaires (les **Actions Ordinaires**) ;*
- *244.718.300 actions de préférence de catégorie 1 (les **ADP 1**) ;*
- *2.859.915 actions de préférence de catégorie 2 (les **ADP 2**) ;*
- *1.023.756 actions de préférence de catégorie 4 (les **ADP 4**) ; et*
- *6.591.246 actions de préférence de catégorie 5 (les **ADP 5**).*

*Par ailleurs, il a été créé dans les présents statuts deux autres catégories d'actions de préférence, les actions de préférence de catégorie 1' (les **ADP 1'**) et les actions de préférence de catégorie 3 (les **ADP 3**, et ensemble avec les ADP 1, les ADP 1', les ADP 2, les ADP 4 et les ADP 5, les **ADP**), lesquelles pourront être émises ultérieurement.*

Les ADP sont des actions de préférence au sens de l'article L. 228-11 du Code de commerce".

Cette décision est adoptée par le Président.

CINQUIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour formalités

Le Président,

- **décide** de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées aux termes des présentes décisions ;
- **décide** expressément de donner, par les présentes, tous pouvoirs à :

SAB Formalités
23, rue du Roule
75001 Paris

ou à toute personne que SAB Formalités pourra se substituer,

de, au nom et pour le compte de la Société, procéder à toutes formalités de dépôts, immatriculations, inscriptions modificatives ou radiations notamment via la plateforme Guichet Unique (GU), au greffe du Tribunal des activités économiques et au Registre du commerce et des sociétés de Paris, et de mettre à jour de le Registre national des entreprises (RNE), et partout où il sera besoin, et, en conséquence,

de certifier tous documents, timbrer tous actes, signer toutes formules, déposer toutes pièces, retirer ou recevoir tous documents consécutifs aux formalités précitées.

Cette décision est adoptée par le Président.

* * *

Copie certifiée conforme et signée par le Président par voie électronique le 6 mars 2025 conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme <https://www.docuSign.fr>.

Signé par :

617E4AA62EDB462...

Le Président
M. Xavier Saubestre